

# Les tarifs Point Vert 2021

## Les tarifs Point Vert par matériau en EUR / kg

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
<b>Recyclé</b>		
Verre	001	0,0499
Papier-carton (≥ 85%)	002	0,1189
Acier (≥ 50%)	003	0,2114
Aluminium (≥ 50% en ≥ 50µ)	004	0,0462
Cartons à boissons	008	0,4453
PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore	005-01	0,2004
PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu	005-02	0,3297
PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu	005-03 / 011-04	0,4706
PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent	011-05	1,1337
HDPE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides	007 / 011-03	0,3647
PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides	011-01	0,4754
PS – Emballages rigides, sauf EPS	011-02	0,9968
PE – Films	011-07	0,9102
Autres plastiques – Films, sauf compostables	011-09	0,9102
<b>Valorisé</b>		
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton	012	1,1520
Aluminium inférieur à 50µ, non-complexe	013	1,1520
PET – Bouteilles et flacons – Opaque	011-06	1,1520
Autres plastiques – Emballages rigides, sauf plastiques compostables ou EPS	011-08	1,1520
Autres emballages -complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique, les plastiques compostables et EPS inclus	014	1,1520
Bois, liège, textile, ...	016	1,1520
<b>Non-valorisé</b>		
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre	017	1,4400
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier	018	1,4400
Grès, céramique, porcelaine, ...	019	1,4400
<b>Déchets dangereux ménagers</b>		
Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage		1,1133
<b>Emballages perturbateurs</b>		
Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage		2,2674

# Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

## Règles générales :

- 1 Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau

Exemples :

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

- 2 Une distinction se fait entre les emballages **rigides** et **souples**

- a. **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, rapiers et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- b. **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

- 3 Une distinction se fait entre les emballages en PET **transparents** et **opaques**.

- a. Dans le cas d'un emballage en PET transparent, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- b. Dans le cas d'un emballage en PET non transparent ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

- 4 Une distinction se fait entre les bouteilles et flacons en PET transparent **incolors** et **colorés**

- a. La plupart des bouteilles et flacons en PET transparent sont incolores, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- b. Les bouteilles et flacons en PET transparent coloré ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu, vert ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

- 5 Les emballages ménagers suivants doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage, rendant le tarif substitutif **'déchets dangereux'** d'application:

- les emballages de peintures, de vernis et de laques
- les emballages d'adhésifs, de silicones et de résines
- les emballages d'huiles lubrifiantes, de carburants, d'huiles de moteur et d'huiles minérales
- les emballages de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.)
- les bouteilles de gaz à usage unique et les aérosols métalliques, sauf les aérosols cosmétiques ou alimentaires
- les emballages avec une fermeture de sécurité enfant obligatoire (CRC)



- les emballages portant (l'un) des symboles de danger CLP suivants :



Néanmoins, ces emballages sont à déclarer selon les catégories de matériaux correctes.

6 Les emballages ménagers suivants perturbent la collecte sélective, le tri et/ou le recyclage, rendant le tarif substitutif **'emballages perturbateurs'** d'application :

- a. les canettes en plastique avec le fond ou le dessus en métal
- b. les bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 75 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon est composé d'un matériau autre que la bouteille et ne soit pas perforé
- c. les emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium, par exemple pour des boissons, des fruits et légumes, des plats préparés, des aliments pour animaux, des produits d'entretien et de soins personnel
- d. les emballages oxo-dégradables
- e. les emballages en carton laminé pour des chips et du lait en poudre, pour autant qu'ils contiennent moins de 85% de fibres de papier.

Néanmoins, ces emballages sont à déclarer selon les catégories de matériaux correctes.

Les entreprises qui peuvent démontrer les efforts qu'ils feront afin de rendre l'emballage mieux triable et/ou recyclable, seront exonérés du tarif dissuasif durant deux ans. Ils ne payeront que le tarif des matériaux concernés. Veuillez contacter Fost Plus préalablement.

# MATÉRIAUX

## RECYCLÉ

- **Verre (001):** est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.
- **Papier-carton (002):** est valable pour les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier.
- **Acier (003):** est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier
- **Aluminium (004):** est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µ.
- **Cartons à boissons (008):** s'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/plastique/aluminium ou carton/plastique et d'au moins 50% de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.
- **PET – Bouteilles et flacons – Transparent, incolore (005-01):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également incolores.
- **PET - Bouteilles et flacons – Transparent, bleu (005-02):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également bleus.
- **PET - Bouteilles et flacons – Transparent, vert (005-03):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également verts.
- **PET - Bouteilles et flacons - Transparent – Autre que incolore, bleu ou vert (011-04):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore, bleu ou vert.
- **PET - Emballages rigides autres que bouteilles et flacons – Transparent (011-05):** est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons, tel que des ravers, pots, et autres ; attention, cette catégorie n'est pas d'application pour le PET opaque thermoformé qui ressort sous la catégorie '011-08 Autres Plastiques – emballages rigides'.
- **HDPE – Bouteilles et flacons (007):** est valable pour les bouteilles, flacons et bouchons en HDPE.
- **HDPE – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons (011-03):** est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que bouteilles, flacons et bouchons - composés de HDPE.
- **PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides (011-01):** est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons.
- **PS – Emballages rigides, sauf EPS (011-02):** est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PS, à l'exclusion de EPS (frigo-lite) qui ressort sous la catégorie 'valorisé 014'.
- **PE – Films (011-07):** est valable pour les éléments d'emballage flexibles, composés de PE.
- **Autres plastiques - Films (011-09):** est valable pour les autres éléments d'emballage souples en plastique, autres qu'uniquement PE, à l'exception des emballages en plastique compostable et des emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium. Tous deux ressortent sous la catégorie 'valorisé 014'.

## VALORISÉ

- **PET – Bouteilles et flacons – Opaque (011-06):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent.
- **Autres plastiques – Emballages rigides, sauf EPS ou compostable (011-08):** est valable pour les éléments d'emballage durs en plastique qui ne ressortent pas parmi les catégories précédentes. Il comprend p.e. des barquettes en PET non transparentes et des emballages en plastique rigide composés de différents polymères.
- **Catégories 012 - 016 :** est valable pour tous les éléments d'emballage qui ne tombent pas sous les catégories précédentes, mais qui sont valorisés.
  - **012:** emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier <85%)
  - **013:** emballages en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50µ
  - **014:** autres emballages -complexes ou non- dont le matériau principal est le plastic, p.e.
    - » plastique laminé avec une feuille d'aluminium
    - » EPS (frigo-lite), d'autres types de plastiques (p.e. PVC) ou des plastiques compostables
- o **016:** Bois, liège, textile, ...

## NON-VALORISÉ

- **Catégories 017 - 019:** est valable pour les éléments d'emballage qui ne répondent pas aux catégories susmentionnées.
  - **017:** Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.
  - **018:** Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.
  - **019:** Grès, céramique, porcelaine et autres

## Les tarifs pour la déclaration forfaitaire

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
<b>Alimentation</b>	<b>A</b>	
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0158
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0078
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0069
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0105
Huiles et graisses	A5	0,0166
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0050
Soupes et plats préparés	A7	0,0136
Sauces et épices	A8	0,0122
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0108
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0076
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0079
<b>Boissons</b>	<b>B</b>	
Bière	B1	0,0056
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0108
Lait	B3	0,0128
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0068
Alcools, apéritifs et genièvres	B5	0,0214
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6	0,0305
Eaux	B7	0,0087
<b>Nettoyage et entretien</b>	<b>C</b>	
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0293
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0120
<b>Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents</b>	<b>D</b>	
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0155
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0124
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0079
<b>Produits pharmaceutiques</b>	<b>E</b>	
Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1	0,0105
<b>Articles de jardin</b>	<b>F</b>	
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0319
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0172
<b>Bricolage</b>	<b>G</b>	
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0125
Colles et assimilés	G2	0,0292
Peintures et vernis	G3	0,0703
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0076

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
<b>Vêtements, chaussures, textile et accessoires</b>	<b>H</b>	
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0074
<b>Électroménager</b>	<b>I</b>	
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, réfrigérateur, machine à laver...)	I1	0,1953
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0425
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0060
<b>Aménagement d'intérieur</b>	<b>J</b>	
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0068
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,1253
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0173
<b>Animaux</b>	<b>K</b>	
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0081
<b>Divers</b>	<b>Z</b>	
Allumettes, briquets	Z1	0,0086
Bijoux, montres	Z2	0,0079
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0019
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0038
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0029
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0112
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0084
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0018
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9	0,0200
<b>Boissons en emballage réutilisable</b>	<b>B</b>	
Bière	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes	B20	0,0000
Lait	B30	0,0000
Sodas, cocas, limonades et sirops	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B60	0,0000
Eaux	B70	0,0000

## Les tarifs pour la presse et les éditeurs

Référence	Description de l'emballage, en gramme par unité	Contribution forfaitaire par centaine (en €)
<b>EMBALLAGES EN PAPIER/CARTON</b>		
1	Poids par unité sous 1 g	0,0059
2	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0178
3	Poids par unité de 2 à 3 g	0,0297
4	Poids par unité de 3 à 4 g	0,0416
5	Poids par unité de 4 à 5 g	0,0535
6	Poids par unité de 5 à 10 g	0,0892
7	Poids par unité de 10 à 15 g	0,1486
8	Poids par unité de 15 à 20 g	0,2081
9	Poids par unité de 20 à 25 g	0,2675
10	Poids par unité de 25 à 30 g	0,3270
11	Poids par unité de 30 à 35 g	0,3864
12	Poids par unité de 35 à 40 g	0,4459
13	Poids par unité de 40 à 45 g	0,5053
14	Poids par unité de 45 à 50 g	0,5648
15	Poids par unité de 50 à 60 g	0,6540
16	Poids par unité de 60 à 70 g	0,7729
17	Poids par unité de 70 à 80 g	0,8918
18	Poids par unité de 80 à 90 g	1,0107
19	Poids par unité de 90 à 100 g	1,1296
20	Poids par unité de 100 à 110 g	1,2485
21	Poids par unité de 110 à 120 g	1,3674
22	Poids par unité de 120 à 130 g	1,4863
23	Poids par unité de 130 à 140 g	1,6052
24	Poids par unité de 140 à 150 g	1,7241
<b>EMBALLAGES EN PLASTIQUE</b>		
25	Poids par unité sous 1 g	0,0407
26	Poids par unité de 1 à 2 g	0,1220
27	Poids par unité de 2 à 3 g	0,2034
28	Poids par unité de 3 à 4 g	0,2847
29	Poids par unité de 4 à 5 g	0,3661
30	Poids par unité de 5 à 6 g	0,4474
31	Poids par unité de 6 à 7 g	0,5288
32	Poids par unité de 7 à 8 g	0,6101
33	Poids par unité de 8 à 9 g	0,6914
34	Poids par unité de 9 à 10 g	0,7728
35	Poids par unité de 10 à 11 g	0,8541
36	Poids par unité de 11 à 12 g	0,9355
37	Poids par unité de 12 à 13 g	1,0168
38	Poids par unité de 13 à 14 g	1,0982
39	Poids par unité de 14 à 15 g	1,1795
40	Poids par unité de 15 à 16 g	1,2609

## Les tarifs pour les vins et spiritueux

BOUTEILLES INDIVIDUELLES POUR LES VINS ET LES SPIRITUEUX

(Att. : les suremballages contenant max. 3 bouteilles sont à déclarer séparément, voir références 103-109)

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
<b>Mousseux – bouteille en verre allégée</b>			
3	375	500	0,0353
4	750	550	0,0408
5	1.500	1.000	0,0628
<b>Mousseux – bouteille en verre normale</b>			
10	125	180	0,0172
11	200	240	0,0219
12	375	500	0,0353
13	750	820	0,0538
14	1.500	1.730	0,0992
15	3.000	2.925	0,1588
16	4.500	4.200	0,2225
17	6.000	5.150	0,2699
18	9.000	6.700	0,3472
<b>Vins – bouteille en verre allégée</b>			
21	250	180	0,0092
22	375	320	0,0162
23	500	320	0,0203
24	750	380	0,0243
25	1.000	400	0,0243
26	1.500	700	0,0393
27	2.000	800	0,0443
<b>Vins – bouteille en verre normale</b>			
31	100	100	0,0052
32	187	145	0,0074
33	250	200	0,0102
34	375	320	0,0162
35	500	380	0,0233
201	620	550	0,0318
36	750	460	0,0293
37	1.000	500	0,0293
38	1.500	1.030	0,0558
39	2.000	1.300	0,0693
40	3.000	1.750	0,0917
41	5.000	2.985	0,1533
42	6.000	2.985	0,1533



Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
<b>Produits intermédiaires – bouteille en verre allégée</b>			
43	200	180	0,0093
44	375	380	0,0193
45	500	380	0,0193
46	750	450	0,0203
47	1.000	480	0,0243
48	1.500	650	0,0328
<b>Produits intermédiaires – bouteille en verre normale</b>			
202	100	100	0,0053
51	200	200	0,0103
52	375	400	0,0203
53	500	500	0,0253
54	750	500	0,0253
55	1.000	550	0,0278
56	1.500	700	0,0353
57	3.000	1.750	0,0877
58	5.000	2.985	0,1493
<b>Spiritueux – bouteille en verre allégée</b>			
59	20	46	0,0024
60	30	60	0,0031
61	40	70	0,0036
62	50	75	0,0039
63	100	95	0,0049
64	200	220	0,0112
65	350	360	0,0182
66	500	360	0,0183
67	700	430	0,0223
68	1.000	490	0,0248
<b>Spiritueux – bouteille en verre normale</b>			
74	20	59	0,0030
75	30	70	0,0036
76	40	83	0,0042
77	50	90	0,0046
78	100	125	0,0064
79	200	280	0,0142
80	350	440	0,0222
81	500	450	0,0228
82	700	550	0,0273
83	1.000	580	0,0293
84	1.500	700	0,0352
203	1.750	850	0,0427
85	2.000	1.300	0,0652
86	2.500	1.650	0,0826
87	3.000	1.750	0,0876
88	4.500	2.985	0,1492
216	6.000	3.800	0,1899

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
<b>Grès</b>			
89	50	110	0,1596
90	200	375	0,5436
91	350	428	0,6201
204	500	590	0,8534
92	700	715	1,0334
93	1.000	900	1,2998
205	1.500	1.300	1,8758
94	2.000	1.500	2,1638
206	3.000	2.300	3,3158
<b>Cubi – bag in box</b>			
217	1.500	103	0,0324
95	2.000	151	0,0551
96	3.000	174	0,0630
97	5.000	223	0,0782
98	10.000	466	0,1236
99	15.000	599	0,1559
100	20.000	926	0,2299
<b>Cannettes – aluminium pour vins et spiritueux</b>			
101	200	9	0,0004
207	250	11	0,0005
208	330	13	0,0006
<b>Bouteille en pet pour vins et spiritueux</b>			
102	50	15	0,0037
209	200	32	0,0082
210	750	50	0,0129
<b>Vin en pouch</b>			
218	1.500	35	0,0285

Suremballages contenant max. 3 bouteilles

Référence	Emballage	Poids moyen (g)	Contribution par emballage (en €)
<b>Caisse bois contenant 1, 2 ou 3 bouteilles</b>			
103	Caisse : 1 bouteille	450	0,5184
104	Caisse : 2 bouteilles	900	1,0368
105	Caisse : 3 bouteilles	1.200	1,3824
<b>Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles</b>			
106	Boîte : 1 bouteille	110	0,0131
107	Boîte : 2 bouteilles	210	0,0250
108	Boîte : 3 bouteilles	310	0,0369
<b>Boîte métal contenant 1 bouteille</b>			
109	Boîte : 1 bouteille	110	0,0233

## Autres produits emballés

Référence	Produit emballé	Contribution par emballage (en €)
211	Huile et graisses	0,0166
212	Bière	0,0056
213	Sodas, cocas, limonades et sirops	0,0068
214	Eaux	0,0087
215	Cadeaux publicitaires et articles de promotion	0,0038

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.



### > Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

#### Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • F +32 2 771 16 96 • [fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) • [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

#### Service Comptabilité

Questions concernant les paiements :

T +32 2 775 05 62 • F +32 2 771 16 96 • [accountancy@fostplus.be](mailto:accountancy@fostplus.be)

#### Service Business Administration

Toutes les questions concernant votre adhésion :

T +32 2 775 03 58 • F +32 2 771 16 96 • [business.administration@fostplus.be](mailto:business.administration@fostplus.be)